



Date de dépôt : 6 mars 2023

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 9 019 000 francs destiné à équiper les établissements de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire II des équipements nécessaires à l'éducation numérique

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio (page 4)

Projet de loi (13011-B)

ouvrant un crédit d'investissement de 8 938 000 francs destiné à équiper les établissements de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire II des équipements nécessaires à l'éducation numérique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 8 938 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des équipements numériques nécessaires, tant pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement secondaire II, au déploiement des plans d'études relatifs à l'éducation numérique.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2022. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation et les rubriques 0313-5060 « Biens meubles », 0615-5060 « Equipements informatiques » et 0615-5200 « Logiciels et licences ».

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers de numéros de projets correspondants au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission des travaux s'est réunie les 14 et 28 février 2023, sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, pour étudier ce projet de loi qui a été renvoyé à nouveau en commission des travaux par le Grand Conseil le 27 janvier 2023, suite à l'examen du premier rapport¹ sur le sujet et pour étudier une nouvelle proposition d'amendement du DIP en commission, plutôt que de devoir se prononcer sans autre en plénière. Que M^{me} Garance Sallin qui a assuré la rédaction des procès-verbaux, soit remerciée pour sa précieuse collaboration. Ont assisté aux séances M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, et M. Matthias Bapst, responsable du budget investissements, département des finances, que je remercie également pour leur soutien attentif au suivi des travaux de la commission. Le présent rapport rend compte de ces auditions et des prises de position, puis de la délibération finale.

Présentation d'un amendement au PL 13011 par M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), et de M. Manuel Grandjean, directeur, direction de l'organisation et de la sécurité de l'information, DIP

M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, a fait parvenir à la commission des travaux un amendement libellé comme suit :

Titre (nouvelle teneur) Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 938 000 francs destiné à équiper les établissements de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire II des équipements nécessaires à l'éducation numérique

Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur) Un crédit d'investissement de 8 938 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des équipements numériques nécessaires, tant pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement secondaire II, au déploiement des plans d'études relatifs à l'éducation numérique.

L'Exposé des motifs qui l'accompagne mentionne qu'il s'agit de « prendre en compte le besoin en matériel informatique nécessaire à la mise en place de la nouvelle ordonnance de formation de commerce (ORFO23) et à réintégrer l'amendement introduisant un moratoire sur les tablettes prévues pour le primaire (1P-4P). » En effet, « la Confédération confère l'obligation pour les

¹ Cf. Rapport déposé le 25 juillet 2022

<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13011A.pdf>

cantons de mettre en œuvre la réforme ORFO23, qui remanie en profondeur la formation professionnelle dans la filière commerciale, dès la rentrée scolaire 2023. Les décisions annoncées par la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) en novembre 2022 introduisent en outre une nouveauté : tous les moyens d'enseignement et les ressources pédagogiques nécessaires à la formation commerciale ne seront accessibles que par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Les élèves de la filière commerce auront donc impérativement besoin d'un équipement informatique personnel (ordinateur et logiciels spécifiques) aussi bien à l'école qu'en dehors pour réaliser des travaux. Dans ce contexte, le DIP prévoit :

- que les élèves dans le besoin puissent bénéficier du don d'un ordinateur usagé de l'Etat reconditionné par le Service écoles-médias et/ou demander l'aide financière des fonds scolaires.
- qu'en cas de perte, de dommage ou d'indisponibilité temporaire de leur équipement informatique personnel, les élèves puissent recourir à un "prêt-dépannage de courte durée".

Le dispositif prévu par le canton pour s'assurer que chaque élève dispose du matériel requis nécessite donc la création d'un parc d'ordinateurs dédiés au système de prêt-dépannage de courte durée. Ce dispositif est inspiré par la solution déjà retenue, par exemple, par le gymnase de la Broye.

Il est donc proposé d'amender le PL pour y inclure un lot de 300 ordinateurs destinés au prêt pour un coût estimé de 297 000 francs (coût unitaire de 990 francs sur une base de 1 ordinateur pour 10 élèves, total de 3 000 élèves). »

Concernant le moratoire sur les tablettes prévues à l'école primaire (1P-4P), il est prévu la « réintroduction de l'amendement de -378 000 francs visant à retirer les 1 800 tablettes prévues pour le cycle élémentaire et les remplacer par des appareils plus traditionnels – appareils photos et dictaphones – qui a été accepté en commission des travaux, mais ne figure pas dans le présent projet de loi en raison de son refus.

Cette demande d'amendement diminue le crédit d'investissement demandé d'un montant total de 81 000 francs. »

M^{me} Emery-Torracinta souligne donc lors de son audition les deux volets de cet Exposé des motifs.

Elle relève que ce qui est nouveau est l'obligation faite aux apprentis qui sont en formation, d'accéder à des moyens d'enseignement en ligne. Tout va passer par le biais d'une plateforme en ligne, ce qui nécessite que l'apprenti ait non seulement un ordinateur portable, mais aussi qu'il achète des logiciels, l'accès à cette plateforme, etc. Dans l'enseignement secondaire II, l'école est gratuite, mais le matériel est à la charge des familles et élèves. Dans la

formation professionnelle, il arrive en dual que les employeurs paient le matériel, mais ce n'est pas systématique. Une réflexion a donc été menée pour voir comment faire en sorte que les apprentis puissent effectuer leurs études sans qu'il y ait des coûts trop importants.

Il a été imaginé un système à plusieurs niveaux. Aujourd'hui, lorsque les élèves ont des besoins financiers, ils s'adressent aux conseillers sociaux dans les écoles, qui vont évaluer la demande et octroyer de l'argent venant des fonds sociaux. L'arrivée de besoins en termes de matériel informatique va exiger une aide plus conséquente que celle octroyée jusqu'à présent. Le DIP a ainsi imaginé utiliser les ordinateurs usagés de l'Etat pour les donner aux élèves qui en ont le plus besoin et solliciter systématiquement les fonds sociaux pour acheter le matériel. Cependant, on sait très bien qu'avec les problèmes qui peuvent surgir, comme un ordinateur défaillant, etc., des difficultés pourraient se présenter, vu le nombre d'apprentis dont tout le travail se fait avec le matériel. Pour renforcer le système, l'idée est de disposer dans les écoles d'un stock de matériel informatique adéquat avec le logiciel permettant d'accéder à la plateforme, comme cela se fait au gymnase de la Broye. Tel est l'objectif de l'amendement proposé, qui constitue le troisième échelon de l'aide aux apprentis, après le don de matériel usagé et les fonds sociaux, soit le prêt d'ordinateurs si nécessaire. Le coût unitaire est de 990 F, ce qui amène à cet amendement de 297 000 F.\$

Questions des député-e-s

M^{me} Emery-Torracinta, suite à une question d'un député UDC, précise que seule la formation commerce est pour l'instant concernée, du fait de la modification de l'ordonnance. Les 297 000 F de l'amendement ont été identifiés pour les écoles de la formation commerciale, car c'est là qu'il y a actuellement un besoin impératif. Il est possible que dans quelques années, d'autres besoins émergent. Elle mentionne également que l'amendement vise essentiellement la formation plein temps, soit environ 2500 à 3000 élèves.

Ce même député ne comprend pas pourquoi ne pas avoir amendé le titre pour souligner que c'est pour équiper les écoles de commerce, afin qu'il soit clair que cela concerne uniquement ce domaine. La présidente de la commission précise que le PL ne concerne pas que les écoles de commerce. L'amendement est un complément au PL tel que proposé par le Conseil d'Etat, dont le rapport de commission a été renvoyé en commission des travaux par le Grand Conseil au vu justement de ce complément.

M^{me} Emery-Torracinta souligne une nouvelle fois que cet ajout intervient en lien avec la modification de l'ordonnance fédérale. A la question de ce

même député désirant savoir ce qu'il en est des autres écoles concernées, en particulier l'école primaire, M^{me} Emery-Torracinta souligne qu'il s'agit du PL dont la commission des travaux a en effet déjà discuté. Il y a un premier amendement de moratoire sur les tablettes à l'école primaire (-378 000 F), suite au premier refus du PL par la commission des travaux. Aujourd'hui, elle revient devant celle-ci pour expliquer le contexte du nouvel amendement en lien avec l'ordonnance sur la formation commerciale, car il était compliqué de le faire en plénière.

Ce député relève encore que s'il peut comprendre le besoin lié à l'école de commerce étant donné l'obligation au niveau fédéral, il n'en demeure pas moins que l'UDC n'a pas changé d'avis sur le projet de loi initial. M^{me} Emery-Torracinta observe que le canton de Vaud vient de voter 48 mio F pour poursuivre le chantier de l'éducation numérique, et avait déjà voté un premier projet d'une trentaine de millions en 2019. Tous les cantons doivent maintenant utiliser un minimum d'outils numériques.

Une députée PLR demande ce qu'il en est des apprentis qui ne sont pas à l'école de commerce. M^{me} Emery-Torracinta explique que peu d'entre eux utilisent ces outils. Dans l'hôtellerie-restauration, une formation en dual, ce sont souvent les employeurs qui paient. Autrement, ce sont les fonds sociaux des écoles. Il n'y a pas une masse d'élèves comme pour la formation commerciale.

Cette même députée souhaite s'assurer qu'on ne crée pas une inégalité de traitement entre les apprentis. M^{me} Emery-Torracinta souligne que ce n'est pas le cas, car les fonds peuvent être de toute façon utilisés. Si, à l'avenir, il y a un élargissement de l'enseignement avec des outils numériques, la question du matériel se posera aussi pour les autres filières. M. Grandjean ajoute que dans les autres filières, il n'y a actuellement pas la même obligation d'utiliser du matériel informatique. Ce n'est ni la volonté du département, ni au niveau fédéral. C'est spécifique à la formation commerciale, car les outils utilisés dans ce domaine sont informatiques. Dans d'autres branches professionnelles, il y a une utilisation moindre de ces outils.

Un député MCG comprend que cela vise à équiper les élèves d'ordinateurs pour qu'ils travaillent depuis la maison. M^{me} Emery-Torracinta relève deux aspects : pour qu'ils travaillent à la maison, mais aussi pour qu'ils travaillent en classe en amenant leur ordinateur. Les écoles de commerce disposent de salles informatiques, mais il n'y a pas assez de postes par classe, car les cours où ils en ont besoin, se font par petits groupes. Or, aujourd'hui, avec l'enseignement par compétence, il y a une utilisation quasiment en permanence des outils numériques. Les postes demandés sont donc mobiles.

A la question de ce même député désirant savoir si les élèves peuvent garder le matériel informatique prêté le temps de leur cursus, puis le rendre, il est répondu par M. Grandjean que le matériel qui est prêté, est du matériel obsolète qui a 7 ou 8 ans. M^{me} Emery-Torracinta confirme que le coût de 990 F n'est pas un prix d'occasion, mais du neuf. Les prêts évoqués sont des prêts de courte durée, pour dépanner. On peut aussi utiliser les fonds sociaux pour acheter du matériel. Il est également répondu à ce même député que le montant de 8 938 000 F comprend les 297 000 F.

Concernant la part du crédit total dévolue à l'école de commerce pour assurer l'ordonnance fédérale, le DIP répondra ultérieurement.

Discussion de la commission des travaux et délibération

Le groupe PLR désirant discuter de l'amendement proposé par le DIP, la présidente de la commission reporte la discussion sur le projet de loi amendé à la séance suivante, le temps de permettre une discussion éventuelle au sein des caucus respectifs.

C'est ainsi que lors de la séance du 28 février 2023, le point sur le présent projet de loi est porté à l'ordre du jour. Un député UDC relève n'avoir pas obtenu du DIP les chiffres requis qui lui auraient permis de déposer un amendement pour répondre uniquement aux besoins de l'école de commerce. Il refusera donc le projet de loi pour les mêmes raisons qui ont fondé son refus initial.

La commission des travaux passe au vote du présent projet de loi.

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13011 A. **L'entrée en matière est acceptée par 7 oui, 3 non et 4 abstentions.**

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC)

Non : 3 (1 Ve, 1 PLR, 1 UDC)

Abstentions : 4 (2 PLR, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'amendement portant sur le titre, à savoir :

« Titre (nouvelle teneur)

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 938 000 francs destiné à équiper les établissements de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire II des équipements nécessaires à l'éducation numérique »

Le titre ainsi amendé est accepté par 7 oui et 8 abstentions.

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC)

Non : -

Abstentions : 8 (1 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

La présidente met aux voix l'amendement à l'art. 1, à savoir :

« Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)

Un crédit d'investissement de 8 938 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des équipements numériques nécessaires, tant pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement secondaire II, au déploiement des plans d'études relatifs à l'éducation numérique. »

L'art. 1. ainsi amendé est accepté par 7 oui et 8 abstentions.

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC)

Non : -

Abstentions : 8 (1 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

La présidente met aux voix l'Art. 2 Planification financière :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 3 Amortissement :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 4 Suivi périodique :

Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat :

Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 13011 ainsi amendé dans son ensemble.

Le PL 13011 ainsi amendé est adopté par 7 voix pour, 2 non et 6 abstentions.

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC)

Non : 2 (1 Ve, 1 UDC)

Abstentions : 6 (4 PLR, 2 MCG)

En l'absence de proposition d'un ou d'une rapporteur-e, la commission demande à la présidente d'être la rédactrice.